

Résumé

Le présent document contient des renseignements sur le format de l'examen de pilote maritime, les sujets d'évaluation des connaissances et les critères d'évaluation.

Renseignements sur l'examen de pilote maritime

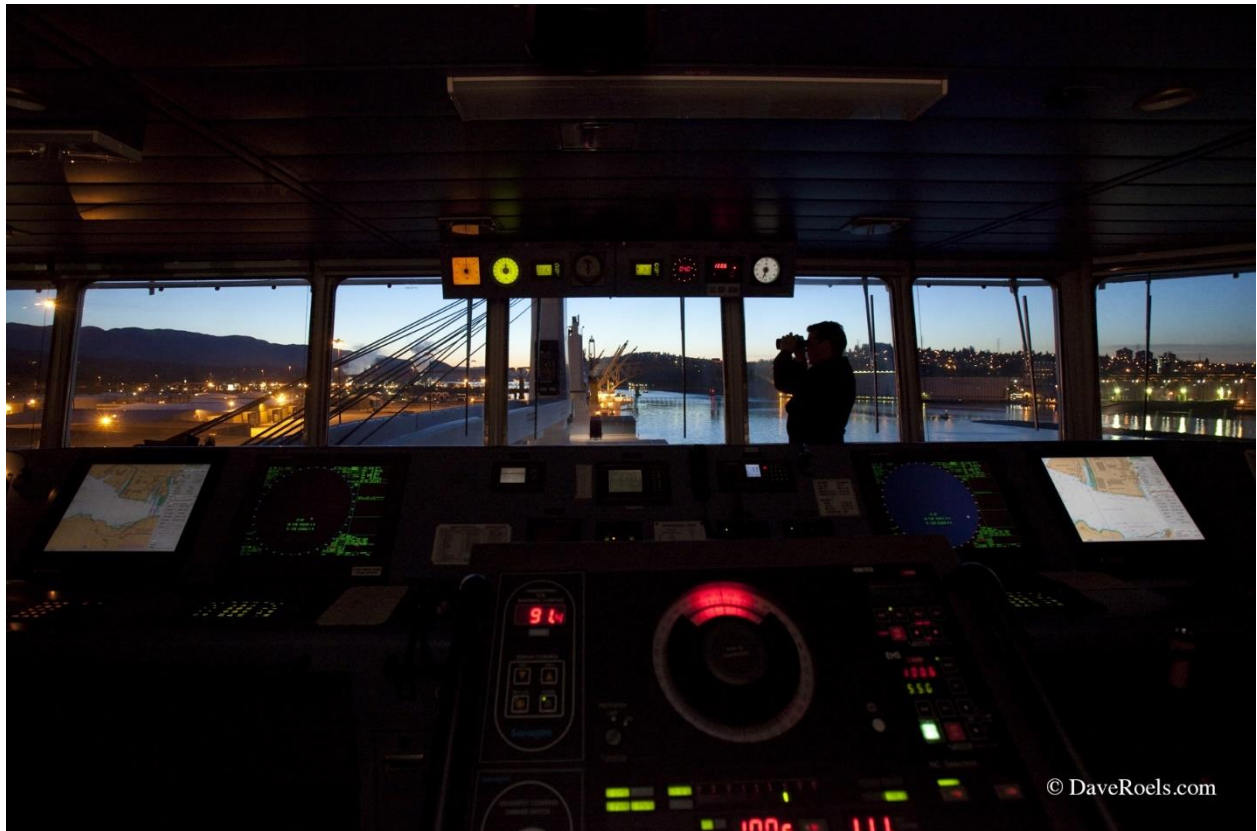
Table des matières

INTRODUCTION	1
CONDITIONS PRÉALABLES.....	2
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES EXAMENS.....	3
ÉPREUVES ÉCRITES	4
EXAMENS ORAUX.....	8
CONCLUSION.....	13

INTRODUCTION

Le Comité de formation et d'examen des pilotes (CFEP) de l'Administration de pilotage du Pacifique (APP) est responsable de l'organisation et de la correction des examens des pilotes côtiers et fluviaux. Le CFEP est également chargé de superviser le programme de familiarisation des pilotes, ainsi que les programmes de formation des apprentis-pilotes et des pilotes breveté(e)s.

Le CFEP est présidé par un membre du conseil d'administration de l'APP. Les autres membres du comité comprennent deux représentant(e)s des groupes de pilotes respectifs (côtiers ou fluviaux), un(e) représentant(e) de la direction de l'APP et un(e) examinateur(trice) externe qui participe au processus d'évaluation des examens oraux.



© DaveRoels.com

CONDITIONS PRÉALABLES

Les brevets de capacité acceptables, le service en mer minimum requis et les exigences du programme de familiarisation sont définis à l'[article 25.3](#) du [Règlement général sur le pilotage](#).

Les candidat(e)s doivent présenter une preuve d'avoir suivi les cours et les évaluations suivants :

- i. Système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS)
- ii. Certificat d'opérateur radio SMDSM (COR ou GOC)
- iii. Gestion des ressources sur la passerelle
- iv. Navigation électronique simulée II
- v. Évaluation biopsychosociale (cette évaluation est payée par l'APP)

En outre, les candidat(e)s doivent fournir les renseignements suivants :

- i. Certificat de police
- ii. Copie du passeport
- iii. Extrait récent du permis de conduire*
- iv. Lettres de recommandation récentes*
- v. Preuve de l'habilitation HSTM*

**Obligatoire avant de passer les examens*



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES EXAMENS

- i. L'examen se compose de deux parties, à savoir une section d'examen écrit et une section d'examen oral.
- ii. La section de l'examen écrit se compose de deux épreuves, l'une portant sur les connaissances générales et l'autre sur les connaissances locales de la région. Chaque épreuve dure trois heures.
- iii. L'épreuve sur les connaissances générales est basée sur les programmes des brevets de capacité d'« officier de pont de quart » et de « capitaine 500 GT à proximité du littoral ».
- iv. Les candidat(e)s doivent obtenir au moins 70 % dans les deux épreuves écrites pour passer à l'examen oral.
- v. Les candidat(e)s doivent obtenir 70 % dans chaque section de l'examen oral et doivent également obtenir au moins 70 % au total pour réussir l'examen. La note totale pour l'ensemble du processus d'examen est de 1 000.
- vi. Examen sur les connaissances générales - 100 points
- vii. Examen sur les connaissances locales - 100 points
- viii. Examen oral (connaissances locales) - 300 points
- ix. Examen oral (renseignements portuaires, réglementation, balisage) - 50 points
- x. Aptitude des candidat(e)s - 150 points
- xi. Expérience des candidat(e)s - 150 points
- xii. Capacité des candidat(e)s - 150 points
- xiii. Examen oral (*Règlement sur les abordages*) - Réussite/Échec
- xiv. Les candidat(e)s retenu(e)s sont inscrit(e)s sur la liste d'admissibilité des pilotes.



ÉPREUVES ÉCRITES

Épreuve sur les connaissances générales

Cartographie et pilotage

- i. Bonne connaissance des symboles et des abréviations des cartes
- ii. Bonne connaissance des feux et des bouées (couleurs, formes et caractéristiques de base) et des précautions à prendre lors de leur utilisation
- iii. Capacité à déterminer la position, la dérive et la vitesse du courant
- iv. Possibilité de calculer les hauteurs de marée pour une heure donnée, ainsi que la hauteur de marée requise, tant au port de référence qu'au port secondaire
- v. Capacité à calculer le tirant d'air d'un navire
- vi. Capacité à tracer des routes, en tenant compte de l'effet du vent et de la marée et du problème de la combinaison des vecteurs
- vii. Connaissance de la mesure des distances et de la détermination de la vitesse sur le fond et de la vitesse sur l'eau, ainsi que le calcul de l'heure d'arrivée prévue et de la vitesse nécessaire pour garantir l'arrivée à une heure donnée
- viii. Compréhension de la variation et de la déviation et de la correction des caps au compas

Connaissances générales de matelotage

- i. Connaissance des procédures d'urgence, telles que les pannes de moteur et les pannes de courant
- ii. Connaissance des procédures à suivre à la passerelle
- iii. Connaissance des ancres et de l'ancrage des grands navires, y compris l'ancrage à l'aide d'une ou des deux ancres d'étrave
- iv. Connaissance approfondie de la manutention des navires, y compris :
 - a. tourner un navire sur place en reculant et en avançant;

- b. l'effet de l'hélice et du gouvernail sur la navigation, y compris la différence entre les hélices à pas fixe et les hélices à pas variable, ainsi que les navires à hélice simple et à hélice double;
- c. l'effet de l'assiette, du tirant d'eau, de la gîte et de l'accroupissement sur la manœuvrabilité;
- d. l'effet du courant, du vent, de l'effet de l'eau peu profonde, l'effet de coussin et de succion de la berge sur la manœuvrabilité;
- e. l'effet de poussée transversale;
- f. le point giratoire;
- g. le comportement du navire lorsque les moteurs sont mis en arrière;
- h. l'effet de voile d'une superstructure;
- i. l'accroupissement du navire;
- j. l'avance, le transfert et la stabilité directionnelle.

Météorologie

- i. Connaissance générale des systèmes météorologiques, des systèmes frontaux, des régimes de vent et des types de brouillard rencontrés dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique
- ii. Compréhension des fac-similés et des instruments météorologiques

Stabilité du navire

- i. Connaissance de la ligne de charge du navire, de son objectif et de ses définitions
- ii. Connaissance des cercles de giration des navires et de leur importance pour la manœuvre
- iii. Compréhension des navires forts de côté et instables
- iv. Compréhension de l'effet de la densité de l'eau sur le tirant d'eau et le déplacement

- v. Connaissance du déplacement et de la manœuvrabilité des navires
- vi. Compréhension de l'effet de la gîte et de l'assiette sur la manœuvrabilité du navire

Aides électroniques à la navigation

- i. Traçage radar pour calculer le point de rapprochement maximal (prm) et le temps jusqu'au prm (tprm), les caps de son propre navire et du navire cible, la vitesse du navire cible et l'aspect
- ii. Erreurs de radar
- iii. Utilisation, limites et précision de l'équipement électronique de la passerelle
- iv. Techniques d'indexation parallèle
- v. SVCEI
- vi. SIA

Épreuve sur les connaissances locales

Cartes à remplir

Les candidat(e)s peuvent s'attendre à recevoir jusqu'à six (6) cartes à remplir ne comportant que les contours de la côte ou du fleuve pour indiquer la zone. Les candidat(e)s peuvent également être invité(e)s à dessiner une zone de la côte ou du fleuve sur une feuille blanche.

Les candidat(e)s doivent fournir les renseignements suivants sur ces cartes :

- i. le lieu;
- ii. une indication du nord vrai;
- iii. la topographie générale et les limites de la zone;
- iv. la largeur des chenaux;
- v. les mouillages, les limites de mouillage et les zones de mouillage interdites;
- vi. tous les feux, toutes les bouées et toutes les aides à la navigation;

- vii. tous les risques de navigation;
- viii. tous les câbles et toutes les canalisations sous-marins;
- ix. câbles aériens, ponts et espaces libres sous ceux-ci;
- x. une indication des profondeurs cartographiées;
- xi. une indication de l'échelle de la carte;
- xii. une indication de la direction et de la force du courant;
- xiii. tout bassin, tout quai ou toute autre structure maritime;
- xiv. tout autre renseignement que les candidat(e)s jugent pertinent pour la zone;
- xv. trajet en traversier;
- xvi. dispositifs de séparation du trafic;
- xvii. points d'appel STM et canaux VHF.

Connaissances locales particulières

- i. Caractéristiques des feux dans des lieux particuliers
- ii. Codes RACON pour des bouées ou des feux particuliers
- iii. Roulements des feux de positions particulières
- iv. Dégagements verticaux pour les câbles aériens et les ponts
- v. Exigences en matière de transit dans les zones ZCT
- vi. Largeur et limites des chenaux
- vii. Limitation et contrôle des profondeurs pour les passages et les quais terminaux
- viii. Exigences des SCTM dans différentes zones
- ix. Procédures portuaires
- x. Limites du port
- xi. Position de la face du port (orientation)

Passages (trajets)

Cette partie du document sur les connaissances locales traite de passages déterminés, tels que la station de pilotage de Brotchie à Crofton, ou Sand Heads à Fraser Surrey n° 10. Les candidat(e)s devront naviguer en toute sécurité d'un point à un autre en indiquant les caps cardinaux, les points importants sur lesquels ils naviguent, les lignes de dégagement, les distances par rapport aux points importants, les positions de changement de cap, ainsi qu'en cernant tous les dangers en cours de route. En outre, toutes les aides à la navigation que le navire peut s'attendre à rencontrer en cours de route doivent être décrites.

EXAMENS ORAUX

L'examen oral se déroule dans la salle de conférence de l'Administration de pilotage du Pacifique et est conçu en partie comme un entretien et en partie comme un examen approfondi des connaissances des candidat(e)s. La durée de l'examen oral est normalement de 3 à 3,5 heures. L'équipe d'examen est composée du (de la) président(e) du CFEP, de deux pilotes en activité, d'un(e) représentant(e) de l'Administration et d'un(e) examinateur(trice) externe. L'examinateur(trice) externe est généralement un(e) ancien(ne) examinateur(trice) de Transports Canada qui dirige la partie de l'examen oral consacrée au *Règlement sur les abordages*. Un(e) observateur(trice) peut également assister à l'examen oral.

Le programme de l'examen oral est le suivant :

- i. présentation et bienvenue par le (la) président(e);
- ii. questions des membres sur le service en mer, l'expérience et les accidents et incidents;
- iii. une question à réponse courte de la part de chaque examinateur(trice) pour briser la glace et mettre les candidat(e)s à l'aise. Les questions peuvent porter sur n'importe quel sujet du programme d'études;

- iv. *Règlement sur les abordages* (examineur(trice) externe). Un échec dans cette partie mettra fin à l'examen;
- v. trois trajets de connaissances locales (pilotes breveté(e)s et président(e));
- vi. réglementation, renseignements portuaires et balisage - APP;
- vii. trois trajets de connaissances locales (pilotes breveté(e)s et président(e));
- viii. questions des candidat(e)s;
- ix. mot de la fin du (de la) président(e) du comité d'examen.

Questions relatives à la manutention des navires

- i. Connaissance des propriétés, des avantages et des inconvénients des systèmes de propulsion à bord des navires
- ii. Connaissance des propriétés, des avantages et des inconvénients des aides à la manœuvre à bord des navires
- iii. Connaissance de l'utilisation et du fonctionnement des appareils de navigation manuels, automatiques et d'urgence, ainsi que des systèmes de contrôle des manœuvres du moteur
- iv. Distances d'arrêt et de giration des navires et facteurs impliqués. Méthodes d'arrêt et de giration dans les chenaux étroits
- v. Interaction entre les navires qui se croisent et se dépassent dans des chenaux restreints et étroits, effet sur les manœuvres des navires lorsque le dégagement sous quille diminue et succion de l'étrave et de la poupe lorsque les navires se trouvent dans des chenaux étroits ou naviguent à proximité d'un poste d'amarrage
- vi. Gîte, sa nature, ses causes et ses effets
- vii. Connaissance de l'effet de l'emplacement du centre de gravité, du centre d'effort et du point de giration sur le comportement du navire
- viii. Effet d'une hélice droitière, d'une hélice gauchère et d'une hélice à pas variable

- ix. Conséquence de la gîte sur le tirant d'eau d'un navire et calcul de l'augmentation du tirant d'eau

Règlement sur les abordages : les règles de la route

Cette partie de l'examen est conduite par l'examineur(trice) externe. Il est attendu des candidat(e)s qu'ils aient une connaissance approfondie et une compréhension de l'application du *Règlement sur les abordages*, y compris les modifications canadiennes. Un échec dans cette section mettra fin à l'examen oral.

Réglementation et balisage

Cette partie sera examinée par le (la) représentant(e) de l'Administration de pilotage du Pacifique qui posera des questions à partir des documents suivants :

- i. *Loi sur le pilotage* et *Règlement général sur le pilotage*
- ii. Dispositifs de transfert des pilotes
- iii. Services de trafic maritime
- iv. Cartes marines et publications nautiques
- v. Exigences en matière de déclarations d'incident
- vi. *Règlement sur la sûreté du transport maritime*
- vii. Pratiques et procédures pour les ports de la Colombie-Britannique (Guides d'information portuaire)
- viii. Balisage

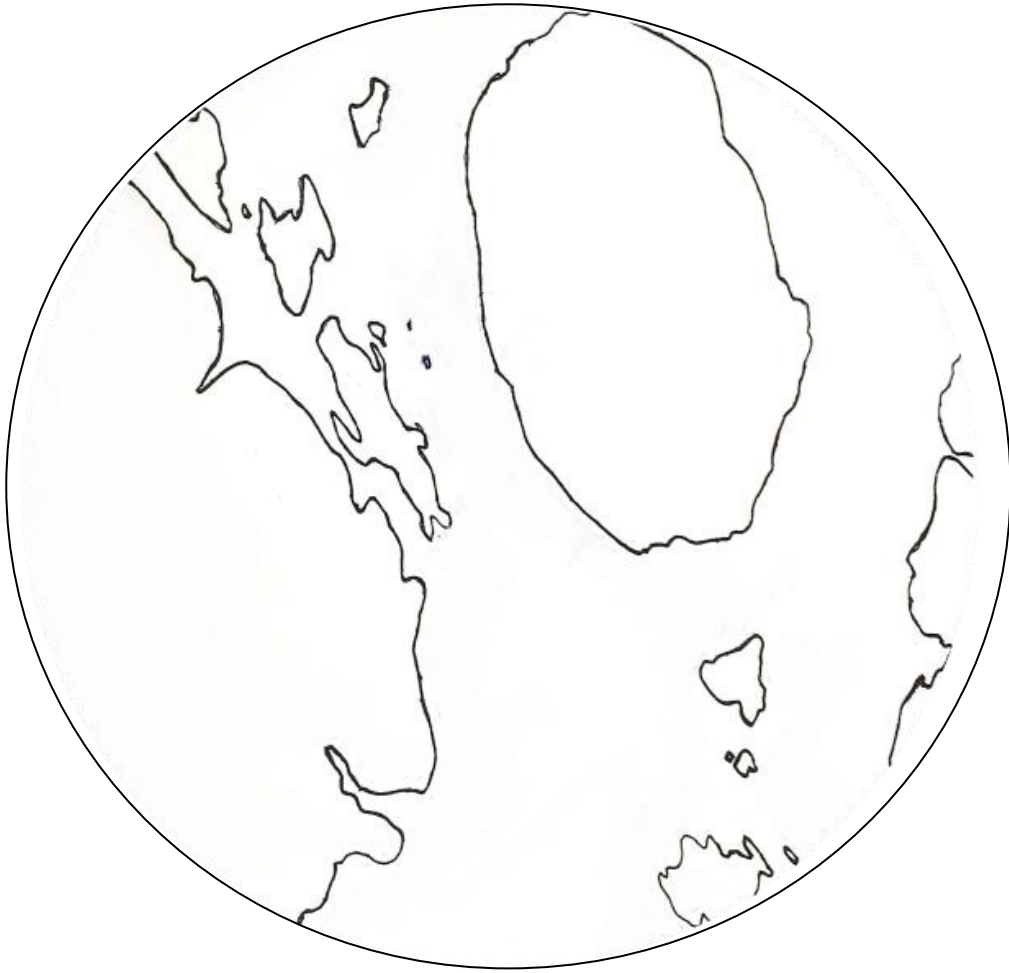
Connaissances locales

Cette section est menée par les pilotes breveté(e)s et le (la) président(e) du comité d'examen. Les candidat(e)s doivent démontrer verbalement leurs connaissances concernant un trajet (voyage) d'un endroit à un autre dans la région. Il y a généralement six trajets pour les candidat(e)s pilotes côtiers et deux à trois trajets pour les candidat(e)s pilotes du fleuve, chaque trajet durant environ 20 minutes.

Les candidat(e)s recevront une carte de pilote indiquant les caractéristiques du navire, une feuille blanche et les tables des marées. Les candidat(e)s disposeront de quelques minutes pour se préparer avant de procéder à chaque trajet. Les candidat(e)s doivent effectuer le trajet de mémoire en indiquant les trajectoires suivies, les distances de sécurité par rapport aux points remarquables, les différents feux, les dangers locaux et les marques de dégagement en cours de route. Les membres du comité d'examen arrêteront les candidat(e)s de temps à autre pour leur demander des éclaircissements ou leur poser des questions pertinentes sur la zone traversée.

Les candidat(e)s sont tenu(e)s d'apporter les éléments suivants à l'examen oral :

- i. Manuel(s) de cours
- ii. Brevets de capacité (les plus récents)
- iii. Attestations de cours suivis
- iv. Curriculum vitae
- v. Lettres de recommandation
- vi. Calculatrice



Pouvez-vous définir cet endroit?

CONCLUSION

Il s'agit probablement de l'examen le plus difficile que vous aurez à passer, mais la récompense est de savoir que vous obtiendrez bientôt un brevet de pilote maritime et que vous ferez partie du petit nombre de personnes choisies pour assurer la sécurité de la navigation sur la côte de la Colombie-Britannique ou sur le fleuve Fraser.

C'est l'apogée de votre carrière maritime! Le pilotage est une grande responsabilité qui s'accompagne d'un grand sentiment d'accomplissement.

Bonne chance dans vos démarches.



Pouvez-vous définir cet endroit?